

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 JANVIER 2017

Étaient Présents : J.Y. TALIGOT, B. BURÉSI, É. BLANCHET, J.L. DUVEL, D. SILANDE, D. BERDA, B. BETTON, G. LAURANT, N. LEMAZURIER, C. LEROY, F. MARTIN, M.T. RICHARD, C. STEINLE, P.H. GASDON, T. BELAIR

Était Absent Excusé : J. HAMARD, pouvoir à B. BETTON
B. DE RAGUENEL, pouvoir à E. BLANCHET

PRÉSENTS : 15
POUVOIRS : 2
VOTANTS : 17

Secrétaire de séance : Béatrice BURESI

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose que soit ajoutée 1 question complémentaire :

- Ouverture de crédits pour les opérations d'investissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire aux fins demandées.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 DECEMBRE 2016

A l'unanimité, le compte-rendu du 15 décembre 2016 est approuvé par les membres présents.

2 - VITRE COMMUNAUTE

Approbation de la convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

Jean Yves TALIGOT expose :

Vitré Communauté exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par ses statuts conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle sera donc en charge de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

En application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert, avec notamment l'élaboration de fiches d'impact et la saisine des comités techniques. Les flux financiers liés aux transferts d'équipements publics seront imputés sur les attributions de compensation et les biens appartenant au domaine privé seront évalués ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures, l'organisation n'a pu être mise en place le 1er janvier 2017, les assemblées délibérantes devant définir sereinement le périmètre d'intervention dans le champ de cette compétence et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées. En outre, la Communauté d'agglomération estime ne pas posséder encore l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de cette compétence. En effet, le transfert de cette compétence à Vitré Communauté implique la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle complexe.

Dans l'attente de la mise en place de cette organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité du service public.

En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté d'agglomération.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'approuver une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »

- d'autoriser le maire à signer ladite convention conformément au projet annexé.

3 - FINANCES

OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

3.1 - Subvention à l'OGEC

Béatrice BURESI rappelle :

Le calcul de la subvention à l'OGEC est réalisé après analyse du bilan de fonctionnement de l'école Publique. Le versement à l'OGEC est effectué mensuellement. Afin de permettre le versement de la participation avant le vote du budget, il convient de s'engager à inscrire la somme de **28 596 €** au budget 2017, au compte 6558, décomposée comme suit :

Base subvention 2016 : 85 792,10 € soit des mensualités de 7 149 € X 4 mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à inscrire cette somme au compte 6558, dans l'attente du vote du BP 2017.

3.2- Subvention à l'Association « Les Mômes du Vendelais »

Béatrice BURESI expose :

Le versement de la subvention est effectué mensuellement. Afin de faire face aux dépenses de l'association avant le vote du budget, il est nécessaire de s'engager à inscrire la somme de **3 656 €**, au budget 2017, au compte 6574, décomposée comme suit :

Base subvention 2016 : 10 969 €, soit des mensualités de 914 € X 4 mois.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à inscrire cette somme au compte 6574, dans l'attente du vote du BP 2017.

3.3- Ouverture de crédits pour les opérations d'investissement

Béatrice BURESI explique :

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la commune ne peut mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Après étude des restes à réaliser, les crédits sont insuffisants sur les opérations d'investissement suivantes déjà réalisées ou à venir au cours de ce premier trimestre :

| Désignation de l'opération | BP 2016 | Reste à réaliser | Objet | Factures à payer | Crédits à ouvrir en 2017 | Art. |
|--------------------------------------|----------|------------------|--|------------------|--------------------------|-------|
| Opération 53 Ecole | 25 200 € | 14 277,71 € | Nouvelle aire de jeux, nouveaux mobiliers, nouvel extincteur | 14 406 € | 2000,00 € | 2188 |
| Opération 104 Eglise | 0 € | 0 € | Nouvel extincteur | 255,72 € | 300,00 € | 2188 |
| Opération 107 Restaurant scolaire | 6 000 € | 1 079,16 € | Nouvelle chaudière et nouvel extincteur | 5342,41 € | 4 500,00 € | 21318 |
| Opération 129 Cinéma | 0 € | 0 € | Nouvel extincteur | 87,84 € | 100,00 € | 2188 |

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du BP 2017. Ces crédits seront repris au BP 2017.

4 - PERSONNEL

Béatrice BURESI expose :

Afin de faire face au départ inattendu de Laura CLEMENT courant janvier pour des raisons exclusivement personnelles, il est nécessaire de recruter un nouvel agent pour :

- assurer des missions d'ATSEM (Mme COQUELIN partira en retraite à compter de février 2017 et si son remplacement sera réalisé par un agent en interne, il y a un besoin à combler).
- permettre à la commune de répondre aux taux d'encadrement des TAP et d'avoir le financement de la CAF pour les activités périscolaires des deux écoles

Aurélié DELAMARCHE est une jeune animatrice dont le profil est en adéquation avec nos besoins : elle dispose d'un BAFA, pourra valider son CAP petit enfance grâce à ce travail, est éligible au CAE et est disponible immédiatement. Compte tenu de l'urgence, son recrutement a déjà été opéré.

Le CAE est pris en charge financièrement à hauteur de 70 à 80% du salaire brut.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le recrutement d'une adjointe d'animation polyvalents (enfance, restauration, jeunesse) à 20h00 par semaine en contrat dans l'accompagnement dans l'emploi (CAE/CUI) pour une durée d'un an renouvelable et d'autoriser le Maire à signer lesdits contrats ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

5 - URBANISME

Opposition au transfert de la compétence documents d'urbanisme à l'intercommunalité

Jean Yves TALIGOT expose :

L'article 136 II de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017). Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre

2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La Commune dispose d'un document d'urbanisme (PLU datant de 2009).

La Commune entend conserver la compétence « documents d'urbanisme » afin de définir, à son échelle, les évolutions de son territoire et maîtriser son urbanisation,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté d'agglomération à compter du 27 mars 2017.

6 - RESERVE INCENDIE

6.1 - Consultation relative à la fourniture et la mise en place d'une réserve incendie près de la salle du complexe et du camping : validation du projet et choix des offres

Jean Luc DUVEL expose :

Cette opération est nécessaire et devra être réalisée courant 2017.

Une consultation a été lancée mi-décembre. Trois offres ont été reçues le 10 janvier 2017.

La commission MPA s'est réunie le 12 janvier afin d'ouvrir les offres. Au terme du rapport d'analyse des offres présenté en séance, la meilleure offre est celle présentée par FJ ETANCHEITE pour un montant de 23120,60 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d' :

- approuver le projet et sa réalisation en 2017

- choisit l'offre présentée par FJ ETANCHEITE pour un montant de 23120,60 € HT

6.2 - Demande de subvention au titre de la DETR

Jean Luc DUVEL précise :

Le plan de financement est le suivant :

| FOURNITURE ET POSE D'UNE RESERVE INCENDIE PRES DU COMPLEXE ET DU CAMPING | | | |
|---|---------------------|------------------------|---------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| DESIGNATION | MONTANT € HT | RECETTES | MONTANT € HT |
| Travaux | 23 120,60 | DETR (35%) | 8092,21 |
| Total TRAVAUX | 23 120,60 | AUTOFINANCEMENT | 15 028,39 |
| TOTAL DEPENSES | 23 120,60 | TOTAL RECETTES | 23 120,60 |

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'approuver les modalités de financement présenté et de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

7 - ASSAINISSEMENT

7.1 - Approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif en application de l'article L1411-4 du Code général des collectivités territoriales

Etienne BLANCHET expose :

La Commune de Châtillon en Vendelais assure le service public d'assainissement public collectif y compris le traitement et la collecte, actuellement ce service est assuré dans le cadre d'une délégation de service par la SAUR, cette mission prend fin au 31 décembre 2017.

En vue de définir le mode de gestion le plus adapté la gestion du service public et les principales caractéristiques dudit service, un rapport sur les modes de gestion et présentant les

caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire a été réalisé par la société NTE conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de concession de type de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le contrat de concession aura pour objet l'exploitation du service public d'assainissement public y compris le traitement et la collecte.

La durée du contrat sera de 12 années.

La procédure de passation doit être lancée dès à présent conformément aux dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, au décret du 1er février 2016 et aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

La commission Assainissement réunie le 11 janvier a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

· approuver le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement y compris le traitement et la collecte.

· approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,

· autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre des dispositions de l'ordonnance du 29 janvier 2016, du décret du 1er février 2016 et des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

7.2 - Constitution de la Commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public (CDSP) : Dépôt des listes et élection de ses membres de la Commission d'ouverture

Etienne BLANCHET expose :

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation de service public lancée par une Commune de moins de 3 500 habitants, les plis contenant les candidatures et les offres sont ouverts par une Commission composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la Commission et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Selon les mêmes modalités, le conseil municipal procède à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence lorsqu'ils y sont invités par le Président.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de:

- Procéder à une suspension de séance afin de permettre le dépôt des listes

Considérant qu'au cours de la suspension de séance du conseil municipal la liste qui s'est fait connaître est la suivante :

Liste :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|----------------|
| Etienne BLANCHET | Daniel BERDA |
| Clément LEROY | Jean Luc DUVEL |
| Georges LAURANT | Daniel SILANDE |

A l'unanimité, le conseil municipal décide de:

- Proclamer que la composition de la Commission est la suivante :

| Titulaires | Suppléants |
|------------------|----------------|
| Etienne BLANCHET | Daniel BERDA |
| Clément LEROY | Jean Luc DUVEL |
| Georges LAURANT | Daniel SILANDE |

8 - VOIRIE

8.1 - Travaux de mise en place de passage piétonniers rue du Bois Guichard : demande de subvention au titre du produit des recettes des amendes de police

Etienne BLANCHET expose :

Il est prévu de créer trois passages piétonniers rue du Bois Guichard. Les plans ainsi que le détail quantitatif estimatif des travaux réalisés par le cabinet LEGENDRE sont présentés en séance. Le montant estimatif des travaux est de 9520 euros HT.

Ces travaux peuvent être financés par la dotation relative au produit des recettes des amendes de police à hauteur du montant hors taxes des travaux modulés du dernier taux voirie connu avec un plafond de subvention de 5 350 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d':

- approuver le projet de travaux
- autoriser le Maire à demander une subvention au titre du produit des recettes des amendes de police

8.2 - Travaux de mise en place d'un plateau ralentisseur au 8 rue de rochary : demande de subvention au titre du produit des recettes des amendes de police

Etienne BLANCHET expose :

La mise en place d'un ralentisseur au 8 rue de Rochary est un aménagement de sécurité sur voirie destiné à protéger le passage des piétons devant l'école privée Sainte Jeanne d'Arc. Les plans ainsi que le détail quantitatif estimatif des travaux réalisés par le cabinet LEGENDRE sont présentés en séance. Le montant estimatif des travaux est de 10922 euros HT.

Ces travaux peuvent être financés par la dotation relative au produit des recettes des amendes de police à hauteur du montant hors taxes des travaux modulés du dernier taux voirie connu avec un plafond de subvention de 5 350 euros. Ne pourront bénéficier d'aide les ralentisseurs non conformes

à la norme NFP 98-300 et de manière plus large les aménagements démontables fixés à la chaussée par vissage.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

- approuver le projet de travaux
- autoriser le Maire à demander une subvention au titre du produit des recettes des amendes de police

8.3 - Groupement de commande Point à Temps Automatique (PATA)

Etienne BLANCHET expose :

La commune de Chatillon en Vendelais propose de s'associer avec les communes de St M'Hervé, Montautour, Princé, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Balazé, Bréal sous Vitré. Il s'agit de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de Point à Temps Automatique (PATA) de 2017 à 2020. La commune de Chatillon en Vendelais sera coordinatrice du groupement de commandes pour les années 2017 à 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour réaliser les travaux de PATA 2017 à 2020 ;
- Désigner Etienne BLANCHET comme représentant titulaire et Georges LAURANT comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'examen des offres
- Approuver la coordination du groupement de commandes à titre gracieux par la commune de Chatillon en Vendelais
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération PATA 2017 à 2020.

8.4 - Groupement de commandes Curage de Fossés

Etienne BLANCHET expose :

La commune de Bréal sous Vitré propose de s'associer avec la commune ainsi que les communes de St M'Hervé, Montautour, Princé, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Mondevert, Balazé. Il s'agit de lancer une consultation sous forme de groupement de commandes afin de réaliser des économies d'échelles pour réaliser les travaux de voirie de curage de fossés.

La commune de Bréal sous Vitré sera coordinatrice du groupement de commandes

A l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour réaliser les travaux de curage des fossés 2017 ;
- Désigner Etienne BLANCHET comme représentant titulaire et Georges LAURANT comme représentant suppléant pour siéger à la commission d'examen des offres
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de curage des fossés 2017.

8.5 - Approbation de la Convention Multi services avec la Fédération des Groupements de défense contre les organismes extérieurs (FGDON) d'Ille et Vilaine

Etienne BLANCHET expose :

La commune bénéficie des services de la Fédération des Groupements de défense contre les organismes extérieurs (FGDON) d'Ille et Vilaine depuis de nombreuses années et contribue ainsi au développement d'un service public de qualité au titre des actions suivantes (liste non exhaustive) :

- accès au programme de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués
- prêt de matériel de piégeage avec livraison et assistance

- lutte contre les pigeons en agglomération

La Convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche B de 1000 à 3000 habitants et sa participation financière annuelle est de 150 euros.

La nouvelle convention est sur une durée de quatre ans soit de 2017 à 2020.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le FGDON 35.

9 - INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations attribuées par délibération du Conseil Municipal au Maire :

↳ Travaux :

- Signature du devis de remplacement de la chaudière au Restaurant Scolaire : prestataire retenu ALAIN BERTHELOT pour un montant de 5176,09 € TTC.
- Signature du devis de déplacement des candélabres 0061 et 0062 pour la création du préau de l'école : prestataire retenue SDE pour un montant de 3177,60 € TTC (comprenant une subvention du SDE à hauteur de 20%).

Etienne BLANCHET informe que la commune sera éligible à une subvention de 80% par le SDE pour des travaux d'éclairage public dans la limite d'un montant de 234000 € HT (hors câblage). Cette éligibilité fait suite à une intervention de Vitré Communauté.

Jean Yves TALIGOT explique que la commune a obtenu le prix Employeur Citoyen, catégorie Collectivités locales, par le président du SDIS 35. Ce prix est attribué en reconnaissance du soutien porté aux sapeurs pompiers d'Ille et Vilaine et notamment à la mise en place du poste avancé à Chatillon en Vendelais ainsi qu'au recrutement de Gilles BOURGEAIS, qui peut réaliser des interventions comme pompier au cours de son travail.

10 - QUESTIONS DIVERSES

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 23 janvier 2017,
Le Maire,
Jean-Yves TALIGOT